

# ARRETE TEMPORAIRE



08/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : n° 2 Place de la République – Xavier Maçonnerie – Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société Xavier Maçonnerie en date du 10 janvier 2024 – représentée par Monsieur Xavier VEZIN,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux places de parking au n°2 Place de la République pour des travaux de maçonnerie.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de maçonnerie au n° 2 Place de la République, le stationnement sera interdit sur deux places de parking à compter du **jeudi 19 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Xavier Maçonnerie

Fait à Saint-Aignan, le 12/01/2024  
Le Maire

Eric CARNAT

